

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_8
id. 6431

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. CROS, M. DEPRINCE, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Sont absents :

Mme BOURDONCLE, Mme LE CORRE, M. LOPEZ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION FINANCIÈRE AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 26 / VOIE COMMUNALE "RUE DES COQUELICOTS" ET "RUE DES AUBÉPINES" COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

Par délibération du 14 février 2022, l'Assemblée départementale a adopté dans son programme de voirie 2022-2023, l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route départementale n° 26 au PR 36+335 (route de Douzil) et les voies communales dites « rue des coquelicots » et « rue des aubépines », sur la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Par délibération du 24 mars 2022, la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la commune et le Département, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité des travaux, dont le coût est évalué à 239 000 € H.T,

- la commune apportera un concours financier de 71 700 €, conformément aux dispositions du « guide des aides départementales aux communes et communautés de communes » adopté par l'Assemblée départementale le 27 octobre 2021 (chapitre 13b « aménagement de carrefour »).

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental, Programme P001 - Opération P001O001 - Enveloppe P001E14 - NATANA 23151/621/23.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le guide des aides départementales aux communes et communautés de communes » adopté par délibération du conseil départemental le 27 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 portant sur le programme de voirie départementale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de financement pour l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route départementale n° 26 au PR 36+335 (route de Douzil) et les voies communales dites « rue des coquelicots » et « rue des aubépines », à conclure avec la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave, telle que ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental, Programme P001 - Opération P001O001 - Enveloppe P001E14 - NATANA 23151/621/23.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL